



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-six**

Le Cinq Juin à 19 heures 00

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Madame CHERVIN Stéphanie, Maire

Étaient présents :

**Mme CHERVIN. M. BRUNIAU. Mme ÉGAL BUJAN. M. BOUCHET.
Mme MERLE. M. BODIN. M. GANTHER. Mme GRIMAUD.
M. CHERVIER. M. BOUTONNAT. Mme AUGIER. Mme BOURDUCHE
M. COUPERIER. M. TERRENOIRE. Mme COURSOL. Mme CHAPON-
ROLLAT. M. MERCIER. Mme RAQUIN. M. HOARAU. Mme MILCENT
DE LA BOUTRESSE.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- **M. FUMOUX, pouvoir à Mme ÉGAL BUJAN,**
- **Mme ROMEUF, pouvoir à Mme CHERVIN,**
- **Mme BONNEFOY, pouvoir à Mme MERLE.**

Madame Marlène RAQUIN a été élue Secrétaire.

**OBJET : MANDAT À
STÉPHANIE CHERVIN
ET SÉVERINE BUJAN
POUR REPRÉSENTER
LA COMMUNE DE
LAPALISSE AUPRÈS
DES LABELS ET
TOUTES AUTRES
INSTANCES
AUXQUELLES LA
COMMUNE
PARTICIPE.**

Madame le Maire sollicite l'assemblée pour lui donner mandat ainsi qu'à Séverine BUJAN (2ème Adjointe au Maire) pour représenter la Commune de Lapalisse auprès des Labels (Plus Beaux Détours de France et Villages-Étapes) et autres instances (Villes Mairaines...) auxquelles la Commune participe.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner mandat à Stéphanie CHERVIN et Séverine BUJAN pour représenter la Commune de Lapalisse auprès des Labels (Plus Beaux Détours de France et Villages-Étapes) et autres instances (Villes Mairaines...) auxquelles la Commune participe.
- d'autoriser Madame la 4ème adjointe chargée des finances à procéder au remboursement des frais engagés par Stéphanie CHERVIN et Séverine BUJAN au présent mandat,
- le remboursement des frais engagés se fera sur présentation de justificatifs : factures pour les frais d'hébergement / factures ou notes de restaurants pour les frais de restauration / tickets pour les autres frais de déplacements : carburant, péages, stationnement / titres de transport pour les transports en communs. Ces justificatifs seront accompagnés d'un état de frais.

- Le paiement de ces frais pourra être réalisé par l'intermédiaire de la régie d'avances services généraux de la commune de Lapalisse ou directement par les élus concernés.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le 18 JUIN 2026

Publié

le : - 6 JUIN 2026

Accusé de réception de la télétransmission
le :

Pour copie conforme,
Stéphanie CHERVIN,
Maire de LAPALISSE

Le Maire,

